

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOIS

**LOI N° 2011 - 033 DU 28/12/11 AUTORISANT L'ADHESION DU
TOGO A LA CONVENTION DU TRAVAIL MARITIME, ADOPTÉE
A GENEVE LE 23 FEVRIER 2006**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur
suit :

Article premier : Est autorisée, l'adhésion du Togo à la convention
du travail maritime, adoptée à Genève le 23 février 2006.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 28 décembre 2011

Le président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Gilbert Fossoun HOUNGBO

**28 DEC. - LOI N° 2011-034 AUTORISANT LA RATIFICATION
DE LA MULTILATERALE DE SECURITE SOCIALE DE LA
CONFERENCE INTERAFRICAINNE DE PREVOYANCE
SOCIALE (CIPRES) ADOPTÉE LE 23 FEVRIER 2007 A DAKAR.**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur
suit :

Article premier : Est autorisée a ratification de la Convention
multilatérale de sécurité sociale de la Conférence Interafricaine
de Prévoyance Sociale (CIPRES) adoptée le 23 février 2007 à
Dakar.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 28 décembre 2011

Le président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Gilbert Fossoun HOUNGBO

**LOI N°2011 - 036 DU 30/12/11 AUTORISANT L'ADHESION DU
TOGO A LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA
PREPARATION, LA LUTTE ET LA COOPERATION EN MATIERE
DE POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (OPRC 90),
ADOPTÉE A LONDRES LE 30 NOVEMBRE 1990**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur
suit :

Article premier : Est autorisée l'adhésion du Togo à la
convention internationale sur la préparation, la lutte et la
coopération en matière de pollution par les hydrocarbures
(OPRC 90), adoptée à Londres le 30 novembre 1990.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 30 décembre 2011

Le président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Gilbert Fossoun HOUNGBO

**LOI N° 2011 - 037 du 30/12/11 AUTORISANT L'ADHESION DU
TOGO A LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA
RESPONSABILITE CIVILE POUR LES DOMMAGES DUS A LA
POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (CLC 92), SIGNED A
LONDRES LE 27 NOVEMBRE 1992**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur
suit :

Article premier : Est autorisée l'adhésion du Togo à la
Convention internationale sur la responsabilité civile pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC 92),
signée à Londres le 27 novembre 1992.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 30 décembre 2011

Le président de la République